## AFFAIRE No 6 - AUTORISATION DE PASSER UN CONTRAT D'OUVERTURE DE CRE-DITS AUPRES DE LA C.A.E.C.L.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour permettre à la Commune de faire face à d'éventuelles fluctuations de la trésorerie, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à passer un contrat annuel d'ouverture de crédits auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, pour un montant de 20 000 000,00 Francs, avec la possibilité de prorogation aux conditions en vigueur à la date de la reconduction de la convention.

Cette somme pourra être mobilisée, pour tout ou partie, sur simple demande adressée à la C.A.E.C.L., et donnera lieu à une commission de réservation.

La Commune pourra effectuer à son gré le remboursement des fonds mis à sa disposition pendant la durée de la convention.

Je mets cette affaire aux voix.

## MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION.

## Commission des Finances

La gestion de trésorerie au jour le jour, afin de payer le minimum de frais financiers, peut comporter des risques de rupture. Pour pallier ce problème, la C.A.E.C.L. propose des prêts-relais disponibles sous quarante-huit heures, moyennant une commission annuelle actuelle de 0,3 %. La Commune de Saint-Denis a opté pour une couverture de 20 000 000 Francs, avec une commission de 60 000 Francs.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DE LA COMMISSION, SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION Le 07 0CT. 1987 Article 3 de la Ioi nº 82-213 du 2 mare 1982 relative aux droite et libertés des Communes, des Départements et des Régions